

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 4 Juillet 2016 à 20 h 00

L'an Deux Mille Seize, le lundi quatre juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 24 Juin 2016, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BURT, Mme FEST Audrey, Mme FEST Brigitte, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme KRUMM, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. VANOVERBEKE, M. WALD, Mme WAMBST

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	2
-------------------------------------	----------

M. BONNEVILLE qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

Mme PFUND qui donne pouvoir à M. André STEINMETZ

ABSENTS NON EXCUSES	2
----------------------------	----------

M. Erkan AY

M. Fabrice GRIESBAECHER

CALCUL DU QUORUM : 26 : 2 + (1) = 14

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

Avant d'aborder cette dernière séance avant la pause estivale, Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents et propose d'attaquer les sujets prévus avec notamment deux éléments qu'il est proposé de rajouter à l'ordre du jour :

6/3. Moulin 9 – Adoption de la grille tarifaire 2016-2017 et des formules d'abonnement.

6/8. Piscine les Aqualies – instauration de tarifs complémentaires pour la location de vélos à assistance électrique.

Le Conseil Municipal

prend acte de cette modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2016.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Baux de chasse : agrément de permissionnaires sur le lot de chasse communal N°4.
5. Festival Mômes en Scène – Convention de partenariat avec le Réseau d'Animation Intercommunal.

6. Affaires financières et immobilières diverses :

- 6/1. Renouvellement ligne de trésorerie Budget Principal.
- 6/2. Demande de subvention de la Paroisse Protestante au Presbytère (remplacement chaudière).
- 6/3. Moulin 9 – Adoption de la grille tarifaire 2016-2017 et des formules d'abonnement.
- 6/4. Conventions d'occupation du domaine.
- 6/5. Demande de cession en bloc de 9 logements HLM par Nouveau Logis de l'Est.
- 6/6. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre.
- 6/7. Casino Municipal – Rapport annuel du délégataire de service public – Saison 2014/2015.
- 6/8. Piscine les Aqualies – instauration de tarifs complémentaires pour la location de vélos à assistance électrique.

7. Divers et communications.

8. Affaires de personnel :

- 8/1. Création d'un poste d'apprenti BPJEPS pour la Piscine Les Aqualies.
- 8/2. Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades.
- 8/3. Renouvellement d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire.
- 8/4. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour le service Voirie.
- 8/5. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire pour l'entretien des bâtiments communaux.
- 8/6. Création d'un poste d'apprenti CAP Petite Enfance pour l'école maternelle du Montrouge.
- 8/7. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire.
- 8/8. Renouvellement de conventions de mise à disposition d'agents auprès de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
- 8/9. Recrutement d'un agent en contrat aidé pour le service Qualité de Vie.
- 8/10. Contrats aidés – Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2016.

En l'absence de remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 Mai 2016,

Le Conseil Municipal,

adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2016.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2016, les comptes rendus suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commission Casino du 15 Juin 2016 dont le point est à l'ordre du jour de la séance de ce soir
- Commissions Réunies du 28 Juin 2016 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Ont également eu lieu :

- 18 Mai – Comité de Pilotage Lecture Publique
- 18 Mai – Sous-Comité Bénévolat de La Niederbronnoise
- 20 Mai – Assemblée Générale du Comité de Jumelage
- 23 Mai – Groupe de Travail « Armoires à Livres »
- 27 Mai – Assemblée Générale de l'OCSL
- 6 Juin – Commission Animation Casino
- 6 Juin – Groupe de Travail « Armoires à Livres »
- 7 juin – Réunion avec les Parents d'Elèves
- 14 Juin – Comité de Pilotage Lecture Publique
- 17 Juin – Sous-Comité Bénévolat de la Niederbronnoise
- 22 Juin – COPIL La Niederbronnoise
- 28 Juin – Commission d'Appel d'Offres.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 17 mai au 4 juillet 2016

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
Rénovation partielle piste athlétisme	DECOR HARMONIE REALISATION	40.313,22 €
Ravalement façades casino	PEINTURES SCHMIDT	54.871,05 €

Aménagement des espaces publics (Accessibilité PMR Petit Pont, Stationnement rue du Nord et sentier du Grunelius)	SOTRAVEST	56.873,70 €
---	-----------	-------------

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
10/05/2016	1	146/26	Rue de la Fonderie	0,70 ares	Bâti	NON PREEMPTION	17/05/2016
17/05/2016	31	383 – 384 – 425 – 426 - 428	1, Rue des Genêts	18 ares 23	Immeuble	NON PREEMPTION	23/05/2016
24/05/2016	5	441/42 – 442/42	30A, Rue du Montrouge	4 ares 91	Immeuble	NON PREEMPTION	01/06/2016
03/06/2016	12	260 - 262	5, Rue des Jardins	6 ares 67	Immeuble	NON PREEMPTION	07/06/2016
09/06/2016	13	1	52, Rue du Général de Gaulle	3 ares 67	Appartement N° 3	NON PREEMPTION	16/06/2016

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Construction d'une remise pour bois	2, Rue Nicolas Henrich	03/05/2016	/
DP	Construction d'un abri pour ruches	78, Rue de la Vallée	20/05/2016	/
DP	Création d'une toiture sur terrasse existante	88, Rue de la Vallée	23/05/2016	/
DP	Remplacement de la façade vitrée et pose de stores brises soleil	4, Rue des Sœurs	23/05/2016	/
PC	Construction d'un garage avec toiture terrasse accessible	5, Impasse de la Corderie	14/06/2016	/
PC	Extension de la maison et la démolition de la terrasse avec conservation partielle des murs	6, Rue des Oiseaux	14/06/2016	/

PC	Construction d'un garage et aménagement d'un escalier	20, Route de Bitche	14/06/2016	/
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue des Sangliers	20/06/2016	/
DP	Installation d'un système photovoltaïque	18, Rue du Faisan	20/06/2016	/

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

- **Projet culturel territorial**

Le Bureau d'Etudes OBJECTIF PATRIMOINE a présenté les conclusions de la première phase de l'élaboration du projet culturel de territoire, en présence du Vice-Président du Conseil Départemental Rémi BERTRAND et du Service Culture du Département. La présentation a porté sur le diagnostic de territoire en matière culturelle et plus particulièrement sur le livre et la lecture, l'enseignement musical, le spectacle vivant, le patrimoine et la vie associative. Puis un retour a été fait sur les 4 tables rondes organisées, à savoir le service public de la culture, la place des associations, les dynamiques sociales et éducatives, et le patrimoine.

A partir de ces retours, les propositions portent :

- sur la fusion de la programmation artistique et du fonctionnement de La Castine et du Moulin 9 ;
- sur la fusion des deux écoles de musique intercommunale et municipale ;
- sur la mise en réseau des équipements autour du livre ;
- sur l'instauration d'un système de soutien aux projets de diffusion artistique pour la vie associative,
- sur l'amélioration de la communication de l'offre culturelle et la coordination des agendas des manifestations ;
- l'inscription dans un label Pays d'art et d'histoire, et de mettre en réseau les deux musées et de constituer un grand projet patrimonial fédérateur sur le territoire.

- **Transfert de l'Office du Tourisme au 1^{er} Janvier 2017**

Mme WEISS revient sur la réunion qui a eu lieu le 29 Juin dernier en présence des offices du tourisme du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn, du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et de la Fédération des Stations Vertes. Compte-tenu des éléments présentés lors de cette réunion, il apparaît qu'il serait bienvenu et important de s'organiser pour travailler ensemble, avec un projet touristique construit au niveau de l'Alsace du Nord.

M. KETTERING s'interroge sur l'implication de l'ADEAN dans ce dossier, Mme WEISS confirme que l'ADEAN est associée à la démarche en cours, et rappelle qu'il ne faut pas négliger l'aspect économique du tourisme dans le secteur, puisque 15 % des emplois en dépendent directement.

- **Enquête TV3V**

Suite aux résultats de l'audience et le taux de satisfaction de TV3V, une rencontre avec la direction de la régie d'Electricité et de Télé-services permettra de négocier les termes d'une nouvelle convention, et de revoir le fonctionnement de l'infographie.

Statistiquement, 36% de l'ensemble de la population de la Communauté de Communes regardent TV3V et 24% l'infographie. L'audience ne prend en compte que les usagers câblés (60% de la population) et les taux de satisfaction sont mesurés sur les usagers qui regardent TV3V (40% de la population).

- **Taxi pour Tous**

Mme WEISS annonce que la convention a été reconduite.

- **Bilan crèche BABILOU**

Une nouvelle directrice a été nommée, et Mme WEISS fait part du taux de remplissage satisfaisant.

A propos de la ruine de la Wasenbourg, M. KETTERING souhaite savoir sur quel ban elle se trouve ?

Mme le Maire lui précise que le château se trouve sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains, en forêt domaniale d'Oberbronn, et confirme qu'une convention sera signée prochainement avec France Domaines, la DRAC et la Préfecture, en lien avec l'O.N.F., pour réaliser des travaux, puisque le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt vient de donner son accord.

M. BURT revient sur la politique agricole et forestière avec des aménagements en bassins de rétention, car il faut mener des actions sur le terrain et en laisser la gestion à des politiques locaux.

Mme le Maire revient sur la Commission Environnement du 20 Juin où a été notamment évoquée la durée des études, et le programme de restauration des rivières et des ouvrages, puisque le Bureau d'Etudes a ciblé 50 ouvrages sur lesquels il y a lieu d'intervenir. Il a été demandé au Bureau d'Etudes de cibler aussi les petits ouvrages où l'intervention peut-être plus simple et peu coûteuse (200 ouvrages recensés).

4. Baux de chasses communaux – Agréments d'associés sur le lot de chasse communal N°4.

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par M. Claude PAQUOT en qualité de nouveau président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, pour l'agrément de 3 nouveaux associés, afin qu'ils puissent s'adonner à l'exercice de la chasse sans la présence du locataire (personne physique) ou de son représentant (personne morale).

L'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse a été sollicité à cet effet, et le Conseil Municipal doit maintenant décider de l'agrément de ces associés selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type.

Mme le Maire rappelle qu'à ce titre, au moins 50% des personnes physiques doivent être domiciliées à moins de 120 kilomètres du lot de chasse.

Lot N°4 : Agrément de nouveaux associés :

- JUX Gilbert, domicilié 39 Chemin Long – 67500 HAGUENAU
- LEONHART Frédéric, domicilié 9 rue Principale – 67340 MENCHHOFFEN
- HAAS Alain, domicilié 10 rue de Lichtenberg - 67250 PFAFFENHOFFEN.

L'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse étant favorable, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à l'agrément des associés présentés ci-dessus par les deux locataires respectifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse, sollicitée à cet effet

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 28 Juin 2016,

Vu l'avis des membres de la Commission Communale Consultative de Chasse,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot communal N°4 – Association de Chasse des Vosges du Nord – M. Claude PAQUOT, Président, d'agrèer en qualité d'associés :

- JUX Gilbert, domicilié 39 Chemin Long – 67500 HAGUENAU
- LEONHART Frédéric, domicilié 9 rue Principale – 67340 MENCHHOFFEN
- HAAS Alain, domicilié 10 rue de Lichtenberg - 67250 PFAFFENHOFFEN

b) de faire rappeler aux nouveaux associés le strict respect du Cahier des Charges par le biais du courrier de notification de l'agrément en qualité d'associés.

5. Festival Mômes en Scène – Convention de partenariat avec le Réseau d'Animation Intercommunale (R.A.I.) pour l'édition 2016.

La 12^{ème} édition du Festival Mômes en Scène organisée par le Réseau d'Animation Intercommunale en partenariat direct avec la Ville, se tiendra cette année du 31 Juillet au 06 Août prochains.

Il est proposé de signer avec le R.A.I. une convention de partenariat qui fixe les modalités pratiques d'organisation et de cofinancement de la manifestation.

La commune aura ainsi en charge l'ensemble des engagements relatifs aux spectacles présentés dans le cadre du festival, ainsi que diverses dépenses de communication (affiches grand format détaillant le programme), les droits SACEM et annexes.

Le coût de surveillance nocturne de l'ensemble des installations techniques sera pris en charge par le Réseau d'Animation Intercommunale.

Les frais pris en charge sont estimés à 45.000,00 €, sachant que la commune interviendra à nouveau globalement à hauteur de 32.500 €, et récupèrera notamment la participation auprès des 5 communes où se dérouleront des spectacles décentralisés (2.500,00 €).

Le solde charges/participation fera l'objet d'une récupération auprès de RAI, estimée aux alentours de 12.500,00 €. Le montant final de la récupération sera bien sûr déterminé au moment du bilan de l'opération.

Mme le Maire précise que ce festival fera l'objet d'une discussion avec la Communauté de Communes car il doit entrer dans la réflexion sur le Projet Culturel de Territoire au même titre que le rapprochement Moulin 9 - Castine.

Il ne faut surtout pas occulter le Festival Mômes en Scène car il rentre de plein droit dans le Projet Culturel de Territoire.

Mme WEISS précise que la renommée du festival est telle que les artistes se proposent de venir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 24 Juin 2016,

Vu la demande de soutien financier présentée par le Réseau d'Animation Intercommunale ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter les termes de la convention de partenariat avec l'Association RAI en vue de l'organisation du Festival Mômes en Scène du 31 Juillet au 05 Août 2016, portant notamment sur le montant de la participation de la Ville de Niederbronn-les-Bains à hauteur de 32.500,00 €, et la récupération de frais auprès de l'Association RAI estimé à 12.500,00 € ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

prend acte :

qu'une participation de 500,00 € au titre des spectacles décentralisés sera versée à la Ville de Niederbronn-les-Bains par les communes de Gumbrechtshoffen, Reichshoffen, Kindwiller, Rothbach et Mertzwiller/Mietesheim.



Convention de partenariat - **PROJET**

Exposé des motifs :

Le Festival Mômes en Scène, organisé par le Réseau d'Animation Intercommunale en partenariat direct avec la Ville de Niederbronn-les-Bains, se tiendra du 31 Juillet au 05 Août 2016.

Il est nécessaire de prévoir par le biais d'une convention les modalités d'organisation de cette manifestation.

Ainsi, il a été convenu entre :

La Ville de Niederbronn-les-Bains,

représentée par son Maire Anne GUILLIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2016 ;

Et

L'association « RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNALE »

dont le siège est situé 8, Place de l'Hôtel de Ville à Niederbronn-les-Bains, représentée par son Président Jean-Marie OTT, dûment habilité,

les dispositions suivantes :

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de cofinancement du Festival Mômes en Scène qui se tiendra à Niederbronn-les-Bains du **31 Juillet au 05 Août 2016**.

Article 2 : Engagements de l'association RAI.

L'association RAI s'engage à prendre en charge l'organisation matérielle, technique (avec le soutien des Services Techniques de la Ville de Niederbronn-les-Bains) et financière du Festival Mômes en Scène à Niederbronn-les-Bains.

Les frais de surveillance nocturne des installations techniques pendant toute la durée du festival, sont également pris en charge par l'association.

Elle s'engage en outre à reverser à la commune le montant décrit à l'article 4 de la présente.

Il est prévu de décentraliser des spectacles dans 5 communes de la Communauté de Communes. Sont concernées, les communes de Gumbrechtshoffen, Reichshoffen, Kindwiller, Rothbach et Mertzwiller/Mietesheim.

Chaque commune participe financièrement à cette action à hauteur de 500,00 €.

La commune de Niederbronn-les-Bains sollicitera le reversement de cette participation directement auprès des communes concernées.

Article 3 : Engagements de la commune.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat entre la commune et l'association RAI et pour tenir compte de l'impact touristique de la manifestation, la commune prendra à sa charge :

- Les cachets et défraiements des artistes et compagnies se produisant lors du festival tels que décrits ci-dessous :

Prestataires	Spectacles	Dates	Frais représentations	Frais déplacements / autres frais	Total
SMartFr	Cabaret Circus	31/07/2016	2 200,00 €		2 200,00 €
Chaïb Karim	Karimba	31/07/2016	1 500,00 €		1 500,00 €
Asso L'Afrique dans les oreilles	Cosmic Masters	31/07/2016 au 1/08/2016	3 059,50 €	527,50 €	3 587,00 €
La Cie du Barraban	Les Fourberies d'escarpins	01/08/2016	2 200,00 €		2 200,00 €
Cie Hirsutes	Viens faire le bal -Bouskidou	01/08/2016	2 479,25 €	903,40 €	3 382,65 €
FIM Productions Les Z'Imbert et Moreau	Bal Grenadine	02/08/2016	3 000,00 €		3 000,00 €
CIE Ribambelles - Bach et Libs	Autour du monde	du 02/08/2016 au 3/08/2016	700,00 €		700,00 €
Cie Amplitude	Les Pâtes au gaz	02/08/2016	2 200,00 €		2 200,00 €
Nagan Production Brice Kapel	Coloricocola	03/08/2016	2 100,00 €	300,00 €	2 400,00 €
Le laboratoire des Gros Barbus	Super Grundthal	03/08/2016	1 700,00 €		1 700,00 €
Asso Les Baladins du rire	Bric à boîtes	04/08/2016	2 532,00 €		2 532,00 €
Poodle Productions	Epikoi Enkor	04/08/2016	1 569,70 €		1 569,70 €
Asso Masques / Groupe Démons et Merveilles	Déambulation pour marionnettes - Les poules -	du 4/08/2016 au 5/08/2016	3 165,00 €	1 257,56 €	4 422,56 €
Cie Amplitude	Petrus	du 01/08 au 05/08/2016	2 400,00 €		2 400,00 €
Musique Expérience OLIFAN	La boîte à zicomatic	05/08/2016	3 440,00 €		3 440,00 €
Asso Les Fées du logis	La conférence scientifique	05/08/2016	1 000,00 €		1 000,00 €
Total SPECTACLES			35.245,45 €	2.988,46	38 233,91 €

- La SACEM et les droits annexes estimés à 5.000,00 €,
- L'impression d'affiches grand format détaillant le programme du festival, dont le coût prévisionnel est de 1.500,00 € TTC,

soit un total prévisionnel de dépenses de 44.733,91 € T.T.C. arrondi à 45.000,00 € T.T.C.

Article 4 : Montant du partenariat.

La commune de Niederbronn-les-Bains soutiendra la manifestation à hauteur de 32.500,00 €.

En conséquence, la différence entre les prestations prises en charge directement par la commune et le plafond d'aide consenti de 30.000,00 € (auxquels s'ajoutent les 2.500,00 € récupérés auprès des communes citées à l'article 2) sera à reverser par l'Association RAI à la commune sur présentation du bilan d'exécution du budget par cette dernière.

Les prestations prises en compte pour le calcul du reversement, concernent uniquement les cachets et défraiement des compagnies, ainsi que la SACEM et autres droits annexes.

6/1. Affaire financières - Renouvellement de ligne de trésorerie et consultation en vue de la passation d'un emprunt sur le budget principal.

A. Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget principal.

Mme le Maire expose :

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Le contrat actuel avec le Crédit Agricole prenant fin au 30 septembre prochain, il est proposé d'engager une consultation auprès des établissements bancaires en vue de son renouvellement, selon les critères suivants :

- Montant : 500.000 € à 1.000.000 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

La ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée à ce jour.

Pour mémoire, lors de la dernière consultation, trois établissements avaient fait une offre.

La consultation pourra être engagée au mois d'août, pour une décision d'attribution lors de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre prochain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 500.000 € à 1.000.000 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

B. Consultation en vue de la passation d'un emprunt sur le budget principal.

Le montant prévisionnel de l'emprunt de financement des investissements inscrit au Budget Primitif 2016 s'élève à 1.798.050,00 €.

En vue d'étudier l'opportunité de recourir à un emprunt pour le financement du programme d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à engager une consultation auprès d'établissements bancaires, dans la limite du montant prévisionnel inscrit au budget primitif.

Mme le Maire évoque sa rencontre avec la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations qui propose des financements très intéressants comme par exemple un taux d'emprunt fixe de 0,96 % sur 15 ans qui pourrait être une solution à étudier pour la construction du gymnase. La Caisse des Dépôts propose des possibilités d'emprunt allant jusqu'à 40 ans.

M. BURT aimerait retrouver l'esprit du Crédit Municipal. Il suggère de demander aux banques lors des négociations un retour envers les jeunes de notre commune qui cherchent à obtenir un prêt. Il souhaite par ailleurs que les établissements consultés fassent part du nombre de refus de prêts aux jeunes salariés, ainsi que le nombre de sollicitations de prêts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 juin 2016,

Vu le besoin de financement externe prévisionnel au titre du budget principal,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 28 juin 2016,

décide à l'unanimité :

de charger Mme le Maire d'engager une consultation auprès d'établissements bancaires en vue de la passation d'un emprunt à long terme au Budget Principal, dans la limite des prévisions budgétaires figurant au budget primitif de l'exercice 2016.

6/2. Paroisse Protestante - Travaux de rénovation du Presbytère - Demande de subvention d'investissement complémentaire sur exercice 2016 – 5^{ème} tranche.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Presbytéral sollicite le soutien de la commune pour le remplacement de la chaudière du presbytère protestant, pour un montant de travaux estimé à 3.110,14 €.

Pour mémoire, la Ville de Niederbronn-les-Bains a attribué une subvention globale de 8.194,77 € sur les exercices 2015 et 2016, dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation du presbytère (voir ci-dessous).

Le remplacement de la chaudière était prévu sur l'exercice 2018, toutefois une panne de l'échangeur a conduit la Conseil Presbytéral à envisager le remplacement total de l'équipement dès 2016.

Nature des travaux	Montant des travaux	Montant de la subvention attribuée (10%)

1^{ère} tranche		
Traitement de la charpente	1 620.00 €	3 175.40 € (Délibération du 07/04/2015)
Réfection toiture et cheminées	2 418.50 €	
Ravalement de façades avec volets et fenêtres	17 911.52 €	
Mur de soutènement	9 804.00 €	
2^{ème} tranche		
Isolation combles, cage d'escalier et porte	7 673.99 €	1 699.78 € (Délibération du 22/06/2015)
Isolation plafond cave, cage d'escalier et porte	6 086.82 €	
Installation d'une VMC	3 236.97 €	
3^{ème} tranche		
Remplacement zinguerie	4 622.75 €	462.27 € (Délibération du 01/12/2015)
4^{ème} tranche		
Remplacement des menuiseries extérieures	26.373,22 €	2.857.32 € (Délibération du 17/05/2016)
Travaux de remise en état plâtrerie et peintures	1.000,00 €	
Travaux de ferronnerie	1.200,00 €	

En cas d'application du taux maximum de subventionnement, la participation au titre de la 5^{ème} tranche de travaux représenterait 311,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 juin 2016 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Paroisse Protestante en date du 14 juin 2016 au titre d'une cinquième tranche de travaux ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer à la Paroisse Saint-Jean de Niederbronn-les-Bains, une subvention d'investissement de 311,00 €, soit 10% du montant des travaux de bâtiment présentés ci-dessus au titre de la

cinquième tranche de rénovation du presbytère, sachant que le versement interviendra sur présentation des pièces justificatives ;

prend acte :

que les crédits nécessaires figurant à l'article 20422 du Budget Principal de l'exercice 2016 seront éventuellement à compléter par une décision budgétaire modificative en fonction du montant de la présente subvention.

6/3. Moulin 9 – Saison culturelle 2016-2017

A) Adoption de la grille tarifaire 2016-2017 et des formules d'abonnement.

Mme le Maire expose :

Au moment de la mise en exploitation du Moulin 9, une grille tarifaire applicable pour les spectacles de la saison culturelle avait été adoptée (tarif à l'unité - tarifs réduits – abonnements) comme suit :

- Tarif normal : 16,00 €
- Tarif réduit (abonnés des relais / groupes de 10 personnes) : 13,00 €
- Tarif Jeunes -15 ans & Vitaculture (15 à 25 ans)/ demandeurs d'emploi et titulaires du RSA / personnes à mobilité réduite : 5,50 €

Le Groupe Barrière a souhaité la programmation supplémentaire d'une "tête d'affiche" au cours de la saison culturelle, mais dans un souci de cohérence tarifaire au niveau national, propose de fixer un tarif normal à 26,00 € au lieu des 16,00 €.

Il est proposé d'intégrer ce tarif exceptionnel ainsi qu'un tarif réduit spécifique à 23,00 €, sachant que le tarif réduit Jeunes & Vitaculture et autres usagers, reste maintenu à 5,50 €.

Compte-tenu de la mise en place de nouvelles formules d'abonnement dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016, il y a lieu d'actualiser cette grille pour la nouvelle saison 2016/2017 :

- formule Liberté 4 : 4 spectacles au choix (sauf Plume) à 48,00 € ;
- formule Liberté 8 : 8 spectacles au choix (sauf Plume) à 80,00 € ;
- formule Plume 3 : 2 spectacles au choix + Plume à 48,00 € ;
- formule Plume 7 : 6 spectacles au choix + Plume à 80,00 € ;
- Festival décalages : 3 spectacles au choix à 30,00 €.

Mme le Maire précise que le terme "Plume" désigne les spectacles de Cirque Plume dont les dates de représentations seront communiquées ultérieurement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 24 Juin 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (M. BURT) :

d'appliquer pour la saison culturelle 2016/2017, les tarifs d'entrées aux spectacles ainsi que les nouvelles formules d'abonnement comme suit :

- Tarif normal : 16,00 €
- Tarif réduit (abonnés des relais / groupes de 10 personnes) : 13,00 €
- Tarif Jeunes -15 ans & Vitaculture (15 à 25 ans)/ demandeurs d'emploi et titulaires du RSA / personnes à mobilité réduite : 5,50 €
- **Tarif spécifique "tête d'affiche" : 26,00 €**
- **Tarif réduit "tête d'affiche" : 23,00 €**
- formule Liberté 4 : 4 spectacles au choix (sauf Plume) à 48,00 € ;
- formule Liberté 8 : 8 spectacles au choix (sauf Plume) à 80,00 € ;
- formule Plume 3 : 2 spectacles au choix + Plume à 48,00 € ;
- formule Plume 7 : 6 spectacles au choix + Plume à 80,00 € ;
- Festival décalages : 3 spectacles au choix à 30,00 €.

B. Saison Culturelle 2016-2017 du Moulin 9 – Validation de la programmation et de la répartition financière entre la Ville et le Casino.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de leur mission d'animation, et conformément aux dispositions (article 13) du nouveau contrat de délégation de service public, le Casino participe, à hauteur de 50.000 € H.T. maximum, au financement de la saison culturelle du Moulin 9.

Le tableau ci-dessous récapitule la proposition de programmation pour la saison culturelle 2016/2017, et la répartition financière en découlant :

Date	Spectacles	Casino (€-HT)	Ville (€-HT)
09 Septembre 2016	Ouverture de saison commune à La Castine	1.000,00 €	-
1 ^{er} Octobre 2016	Cock Robin	14.500,00 €	-
15 Octobre 2016	Paho Saga	4.500,00 €	-
19 Novembre 2016	Délires en Scène	5.000,00 €	-
28 Janvier 2017	Comédie de boulevard	3.500,00 €	-
11 Mars 2017	Festival Rock	13.500,00 €	-
24 Juin 2017	Ragen'Boogi	2.000,00 €	-
Septembre 2016 à Juillet 2017	Lectures/Résidence	6.000,00 €	-
Juin-Août 2016	Guinguettes	-	8.500,00 €
Juin-septembre 2016	Imagin'air	-	5.000,00 €
TOTAUX		50.000,00 €	13.500,00 €
08 Avril 2017	Spectacle "tête d'affiche" Baptiste Lecaplain	8.000,00 €	-

qu'il est proposé de valider par le Conseil Municipal.

M. BURT souhaitant des explications sur la programmation supplémentaire de Baptiste Lecaplain, Mme le Maire lui précise que celle-ci est à l'initiative du Groupe Barrière, qui dispose d'un catalogue d'artistes sous contrat, catalogue régulièrement remis à jour annuellement au mois de Mai. Le spectacle sera pris en charge par le Casino.

Suite à une interrogation de Mme PRINTZ à propos de l'imputation des 8.000 € de cachet, Mme le Maire lui précise que le spectacle est pris en charge par le Casino.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de délégation de service public « casino » signé le 17 juin 2013, et notamment les articles 12 et 13,

Vu les obligations en termes d'animations du délégataire,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (M. BURT) :

de valider la proposition de programmation pour la saison culturelle 2016/2017, ainsi que la répartition financière entre la Ville et le Casino, comme suit :

Date	Spectacles	Casino (€-HT)	Ville (€-HT)
09 Septembre 2016	Ouverture de saison commune à La Castine	1.000,00 €	-
1 ^{er} Octobre 2016	Cock Robin	14.500,00 €	-
15 Octobre 2016	Paho Saga	4.500,00 €	-
19 Novembre 2016	Délires en Scène	5.000,00 €	-
28 Janvier 2017	Comédie de boulevard	3.500,00 €	-
11 Mars 2017	Festival Rock	13.500,00 €	-
24 Juin 2017	Ragen'Boogi	2.000,00 €	-
Septembre 2016 à Juillet 2017	Lectures/Résidence	6.000,00 €	-
Juin-Août 2016	Guinguettes	-	8.500,00 €
Juin-septembre 2016	Imagin'air	-	5.000,00 €
TOTAUX		50.000,00 €	13.500,00 €
08 Avril 2017	Spectacle "tête d'affiche" Baptiste Lecaplain	8.000,00 €	-

6/4. Occupation du domaine public - Conventions.

A) Demande de location.

Mme le Maire expose :

Disposant d'un petit élevage de lapins, M. et Mme Bruno PFLEG, domiciliés 8, rue Adolphe Malye à Niederbronn-les-Bains, souhaitent louer à titre précaire quelques parcelles de prés sur les hauteurs, au lieu-dit Matzenbuehl, pour y faire le fourrage nécessaire.

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
----------	---------	----------	-----------------	--------------

160	55	Matzenbuehl	5,64	
161			2,52	
162			2,20	
Total			10,36	

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande de location, accordée à titre précaire, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public soumise à redevance annuelle d'occupation (fermage).

M. BURT insistant sur le montage de la convention en découlant, Mme le Maire précise que la remarque avait déjà été faite lors des Commissions Réunies, et qu'elle en prend acte.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la demande de location présentée par M. et Mme Bruno PFLEG,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer à M. et Mme Bruno PFLEG domiciliés 8, rue Adolphe Malys à Niederbronn-les-Bains, les parcelles suivantes à compter du 6 Juillet 2016 :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
160	55	Matzenbuehl	5,64	
161			2,52	
162			2,20	
Total			10,36	

dans le cadre d'une convention de location précaire dont l'échéance sera conditionnée par la reprise de l'opération d'aménagement du lotissement Gries ;

b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation à celui qui aura été déterminé lors de l'actualisation annuelle courant Octobre, selon variation de l'indice national des fermages ;

c) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer tout document y relatif.

B) Régularisation d'une occupation de domaine public.

Mme le Maire précise que par le passé bon nombre de locations de terrains communaux était conclues de manière orale, ce qui occasionne quelques complications dans le recouvrement des redevances d'occupations annuelles.

Depuis quelques temps le Conseil Municipal est désormais sollicité pour toute nouvelles demande de location, ou de régularisation d'occupation.

C'est notamment le cas pour M. Marc STEPP, domicilié 27A rue de la Vallée à Niederbronn-les-Bains, pour le parc à chevaux installé au lieu-dit Steingrub :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
229	08	Steingrub	3,26	Parc à chevaux
162			3,26	
163			0,67	
167			1,52	
344			0,71	
170			9,04	
171			6,98	
172			8,23	
173			7,34	
174			7,47	
Total			48,48	

M. STEPP entretenant ces parcelles, il est proposé de régulariser la situation en autorisant Mme le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire soumise à redevance annuelle d'occupation (fermage).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la demande de location présentée par M. Marc STEPP,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer à M. Marc STEPP domicilié 27A rue de la Vallée à Niederbronn-les-Bains, les parcelles suivantes à compter du 6 Juillet 2016 :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
229	08	Steingrub	3,26	Parc à chevaux
162			3,26	
163			0,67	
167			1,52	
344			0,71	
170			9,04	
171			6,98	
172			8,23	
173			7,34	
174			7,47	
Total			48,48	

dans le cadre d'une convention de location précaire ;

b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation à celui qui aura été déterminé lors de l'actualisation annuelle courant Octobre, selon variation de l'indice national des fermages ;

c) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer tout document y relatif.

6/5. Finances – Demande de cession en bloc de 9 logements HLM par Nouveau Logis de l'Est.

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains est sollicitée par la Direction Départementale des Territoires au titre d'une demande de cession en bloc de logements HLM.

Dans le cadre de sa politique de vente en bloc de logements pour 2016 et 2017, le Nouveau Logis de l'Est souhaite céder les 9 logements situés 1, Rue Sœur Elisabeth Eppinger, et sollicite à cet effet l'autorisation de vente, conformément aux dispositions de l'article L-443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans par un organisme HLM. La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire, qui la transmet au représentant de l'Etat.

Ce dernier consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction.

Il est proposé de réserver un avis favorable à la demande de cession en bloc des 9 logements, pour lesquels la Commune avait accordé sa garantie d'emprunt par le passé (2.200.000 Francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations) pour un capital restant dû au 31 Décembre 2015 de 75.249,16 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2016,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires du 14 Avril 2016,

Vu l'article L-443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 28 Juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de cession en bloc des 9 logements sis 1, rue Sœur Elisabeth Eppinger à Niederbronn-les-Bains présentée par le Nouveau Logis de l'Est au profit d'un organisme HLM ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le cas échéant tout document relatif à cette demande.

6/6. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre.

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 03 Septembre 2014, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'ateliers théâtre dans le cadre des activités du Moulin 9. Ces ateliers ont été proposés tous les mardis (sauf vacances scolaires) de 16h00 à 17h30 pour les enfants de 8 à 12 ans et de 17h30 à 19h pour les collégiens.

Au final, 12 enfants et 7 adolescents se sont inscrits, et ont bénéficié globalement de 104 heures de travail, complétées par des mini-stages de Février et Avril (42h durant les congés scolaires). La préparation des cours, technique spectacle, communication, etc... aura porté sur 86 heures.

L'opération avait été reconduite sur la saison 2015-2016 avec un volume d'heures global de 232 heures (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires) de 16h00 à 17h15 pour les enfants de 8 à 12 ans et de 17h15 à 18h45 pour les collégiens. Les 5 demi-journées de mini-stages ont été dispensées durant les congés scolaires de Février et Pâques.

16 enfants et adolescents avaient été accueillis au Moulin 9.

Mme le Maire précise que l'intervenant M. Jack CHAUVEAU est rémunéré jusqu'à présent à hauteur de 20,00 € de l'heure T.T.C. pour cette prestation, via une convention de prestation de service avec l'association ANTIGONE – Coopérative d'Activités et d'Emploi à Strasbourg.

Mme le Maire rappelle les conditions actuelles de fonctionnement des ateliers :

- une rémunération du prestataire au tarif horaire de 20 € TTC défini avec ANTIGONE, comprenant la mise à disposition des locaux au Moulin 9 ;
- une participation forfaitaire annuelle de 100,00 € par enfant ;
- une limitation du nombre de participants à 15 par groupe ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

Ces ateliers relèvent de la responsabilité du prestataire, qui devra s'acquitter d'une police d'assurance et des formalités administratives nécessaires.

Compte-tenu du succès rencontré, il est proposé de renouveler l'opération pour la saison 2016-2017, sur la base d'un volume de 232 heures (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires) de 16h00 à 17h15 pour les enfants de 8 à 12 ans et de 17h15 à 18h45 pour les collégiens.

Concernant la participation forfaitaire annuelle par enfant, il est proposé de maintenir cette dernière au tarif actuel de 100,00 € pour la saison 2016-2017.

Approuvant le principe de l'activité mise en place, M. BURT s'interroge sur le fonctionnement par groupes. Mme le Maire lui précise qu'il y a effectivement 2 groupes (pré-ados et ados), avec un potentiel de 30 enfants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2016,

Vu l'intérêt de poursuivre le développement des activités culturelles du Moulin 9,

Vu les conditions proposées,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'Association ANTIGONE de Strasbourg, une nouvelle convention au titre des prestations de services à effectuer par M. Jack CHAUVEAU pour l'activité « ateliers théâtre – saison 2016-2017 », mise en place à compter du 13 Septembre 2016, dans la limite d'un volume de 232 heures, rémunérées à hauteur de 20,00 € T.T.C., comprenant également la mise à disposition de locaux au Moulin 9 ;

b) de reconduire l'activité "ateliers théâtre" à compter du 13 Septembre 2016,

c) de maintenir la participation forfaitaire annuelle par enfant à 100,00 € ;

d) de valider les modalités de mise en œuvre des ateliers théâtre dans les conditions ci-dessous pour la nouvelle saison :

- une rémunération du prestataire au tarif horaire défini avec ANTIGONE, comprenant la mise à disposition des locaux, et plus précisément la salle Leczyncka ;
- une limitation du nombre de participants à 15 ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

e) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2016.

6/7. Casino Municipal : rapport annuel du délégataire de service public et rapport annuel sur l'effort artistique, édilitaire et culturel saison 2014/2015.

Mme le Maire expose :

La Direction du Casino a été auditionnée par la Commission Casino et Vie Economique le 15 Juin dernier à l'occasion de la présentation du rapport annuel du délégataire.

Le compte-rendu de cette commission a été adressé aux conseillers municipaux, sachant que le rapport intégral du délégataire est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

A. Rapport financier du délégataire de service public.

Ce premier rapport a été profondément revu suite à la refonte des articles L 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales évolutions financières sont présentées sur le tableau joint en annexe.

	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Evol
Produit brut des jeux	21 001 000 €	17 747 000 €	14 727 277 €	13 424 224 €	12 779 000 €	10.799.000 €	10.482.000 €	10.900.000 €	+ 3,98 %
Produit brut des machines à sous	17 815 000 €	14 798 000 €	12 072 796 €	11 258 888 €	10.472.000 €	9.103.000 €	8.482.000 €	8.650.000 €	+ 1,98 %
Produit brut des jeux de tables	3 186 000 €	2 949 000 €	2 649 145 €	2 165 335 €	2 307 000 €	1.696.000 €	2.000.000 €	2.250.000 €	+ 12,52 %
Résultat net	695 000 €	384 000 €	355 497 €	-101 699 €	-246 109 €	-286 089 €	- 983.146 €	1.506.436	

Le produit brut des jeux s'élève ainsi à

10.900.566 €

soit en progression de 3,99 % par rapport à l'exercice précédent.

Au vu de la situation morose, les principales explications proposées dans le rapport du délégataire sont :

- une crise économique et financière depuis plus de 5 ans qui touche directement le pouvoir d'achat des clients, en particulier dans le domaine des loisirs ;
- la poursuite d'ouverture de nouveaux casinos dans un marché saturé et morose ;
- une réglementation plus stricte, que ce soit au niveau des contrôles d'identité à l'entrée depuis le 1^{er} Novembre 2006 ou l'interdiction du tabac depuis le 1^{er} janvier 2008 ;
- une concurrence avec les Spielhallen allemands (plus de 1600 machines dans un rayon de 100km autour de Niederbronn-les-Bains) ;
- l'augmentation du taux de TVA (impact sur les activités de restauration et d'animation, et sur la part activité de jeux non soumise à TVA qui empêche toute récupération de TVA facturée par les fournisseurs) ;
- renforcement au niveau national et international du contrôle financier des particuliers ;
- la présence de 2 autres casinos en Alsace dont la croissance organique prend des parts de marché au casino de Niederbronn-les-Bains ;
- une activité des casinos qui reste très fortement réglementée et hautement taxée ;
- la taxe sur les salaires (tranche supplémentaire de 20% spécifique aux casinos), l'augmentation du taux de TVA sur la restauration et l'animation (pas e récupération sur l'activité jeux) ;
- l'évolution au 31 octobre 2014 de la fiscalité sur les jeux et plus particulièrement des modalités de calcul du prélèvement ;
- l'augmentation du forfait social.

Fréquentation de l'établissement de jeux sur l'exercice de jeux 2014/2015.

Le nombre d'entrées s'est élevé à 130.041, soit une baisse de 0,26% par rapport aux 130.376 entrées pour la saison 2013/2014, 135.146 pour la saison 2012/2013 et 154.537 pour la saison 2011/2012.

Fréquentation du restaurant.

Le chiffre d'affaire du restaurant a baissé de 3,8 % par rapport à l'exercice écoulé (929.000 € contre 966.000 €). La fréquentation de la restauration aura porté sur 27.059 couverts payants contre 28.846 couverts payants en 2013/2014 et 37.153 couverts payants en 2012/2013.

Cette situation s'explique par une forte baisse d'activité durant le début de l'exercice liée au déplacement du restaurant à l'étage du Casino causant ainsi une baisse de CA de l'ordre de 50% sur les 3 premiers mois de l'exercice. Bien que meilleurs que prévus, les mois suivants n'ont pas permis de rattraper le retard accumulé.

Parmi ces résultats, quelques points clés avaient été présentés :

- Augmentation de 39 % du CA relatif aux banquets et animations grâce à l'attractivité retrouvée des espaces rénovés pour les séminaires d'entreprise
- Baisse de 9 % du CA relatif à La Winstub
- Augmentation de 4 % du CA relatif au Bar due aux animations gratuites proposées les week-ends dans le nouvel espace « Lounge ».

M. STACHOWIAK avait évoqué quelques pistes de réflexions pour améliorer la rentabilité du secteur Restauration :

- Fermeture du restaurant le mercredi, jeudi et samedi midi, soit 2 jours ½ par semaine, à compter d'Octobre 2016 afin d'économiser les heures supplémentaires.
- Ouverture du bar de 12 h à la fermeture du casino : 2 h en semaine et 4 h les week-ends et veilles de jours fériés
- Ouverture de La Winstub 7 jours/7 pendant 3 mois, à savoir du 15 Juin au 15 Septembre
- Installation d'une terrasse couverte, chauffée et éclairée en libre- service du 21 mars au 21 octobre, mais service du 15 juin au 15 septembre dans le but de créer une dynamique sur la Place des Thermes et le Parc du Casino.

Autres points

La société a respecté l'ensemble des autres obligations issues du cahier des charges et poursuit ses efforts dans le domaine de la lutte contre l'abus de jeu, avec notamment la poursuite de la formation du personnel à la prévention de l'abus du jeu. De même, des efforts particuliers sont faits pour l'accueil des clients (évaluation par des clients mystères) et sur la sécurité du Casino.

Au titre de l'évolution des charges, M. STACHOWIAK avait rappelé que les frais de personnel étaient en baisse de – 14% avec un effectif stabilisé de 77 collaborateurs au 31 Octobre 2015.

Les autres charges d'exploitation ont cependant progressé de + 6% en raison des travaux, les inaugurations et la relance de l'activité et de l'attractivité de l'établissement.

Concernant le compte 471 – prélèvement à employer, M. STACHOWIAK est revenu sur l'historique et la fin de ce dispositif, dont le montant à la fin de l'exercice 2013/2014 portait sur 85.378,22 €, à répartir à raison de 50% entre le Casino et la Ville, soit 42.689,11 €, affectés selon la DSP par la Ville à l'entretien du clos et du couvert du bâtiment, et aux travaux d'amélioration par le Casino.

Il est rappelé que dans le cadre de l'avenant N°1 à la DSP, la part de la Ville avait été affectée initialement à l'acquisition d'un podium mobile, complétée par une participation du Casino de 20.000 € au titre de sa part. Le solde de la part Casino de 22.689,11 € étant affecté à des travaux.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est depuis prononcé sur une nouvelle répartition de ce montant entre la Ville et le Casino, notamment en raison de la modification des travaux à réaliser.

B. Rapport concernant l'animation et les conditions financières.

L'article 12.1 de la DSP concerne les animations réalisées dans le cadre de l'exploitation du Casino, avec notamment :

- les concerts dominicaux (10.230 €);
- les animations (déjeuner dansant, dîner-spectacle, DJ, artistes, etc...), promotions des événements, conférences, à hauteur de 186.440 € ;
- les animations dans le parc

soit une dépense globale de 196.670 €, en baisse de près de 40% par rapport à l'exercice précédent. A noter que tous ces projets ont été menés alors que l'établissement était en travaux pendant 9 mois sur 12.

L'article 12.2 de la DSP traite les contributions du Casino à l'animation touristique de la commune, qui se sont élevées à 11.995,00 €.

Bon nombre d'associations niederbronnoises ont ainsi pu bénéficier d'une participation (Office du Tourisme, Croix-Rouge, Vosgirunners, AS Vagabonds, l'USN, Les Trèfles, etc...).

Dans le cadre de l'article 13 de la DSP concernant les contributions relatives à la promotion artistique, le développement touristique, culturel et sportif, les versements se présentent comme suit :

- 50.000 € versés par le délégataire au titre de l'effort de promotion touristique (prise en charge directe de contrat de la saison culturelle du Moulin 9) ;
- 30.000 € au titre du fond de développement touristique et culturel ;
- 10.000 € au titre du fond de développement culturel et sportif ;
- 40.000 € au titre du développement touristique de la commune ;

soit globalement 130.000 €.

Au titre de la contribution au banquet annuel des séniors (article 38 de la DSP), le délégataire aura engagé quelques 5.000 €.

Si l'on prend en compte les dépenses d'animations propres du Casino, le montant des sommes engagées au titre du développement culturel, artistique, sportif et touristique s'élève au final à 338.665 € contre 549.685 € pour 2013/2014.

Concernant la fermeture du restaurant le mercredi, jeudi et samedi midi, M. WALD souhaite savoir s'il s'agit d'un choix de la part du Casino. Mme le Maire lui confirme que la décision a bien été prise par la Direction du Casino en raison de la baisse de fréquentation constatée à ces moments-là.

M. KETTERING estime que ces fermetures auront un impact négatif sur l'image de marque.

M. BURT revient sur les arguments présentés par le Casino, et notamment la concurrence des deux autres casinos présents en Alsace, tous deux issus de Groupe Barrière. Il souhaite que la Casino de Niederbronn-les-Bains puisse bénéficier des mêmes possibilités d'extension que les deux autres établissements. Concernant le restaurant il constate que

celui-ci n'a plus la même réputation qu'il y a quelques années. Il revient également sur le personnel en place, et notamment la formation des croupiers.

L'Adjoint au Maire M. WAECHTER lui précise qu'autrefois les croupiers étaient formés sur place, mais qu'aujourd'hui la formation est dispensée dans des écoles.

Mme PRINTZ revient également sur l'argumentaire présenté, qui au final est toujours le même. Quant au restaurant elle constate également la baisse de réputation. Elle relève qu'au moment du renouvellement de la DSP, étaient évoqués les spectacles et la restauration, mais que le résultat n'est pas à la hauteur.

Au niveau du rapport, elle constate qu'il ne présente que des éléments négatifs, et demande que la Direction présente les mesures envisagées. La Mairie a le droit de demander des comptes à la Société Fermière du Casino Municipal.

Mme le Maire rappelle qu'une Commission Casino, ouverte à l'ensemble des Conseillers Municipaux a eu lieu en amont du Conseil Municipal et que cette séance a été l'occasion de dialoguer et débattre avec la direction de l'établissement.

M. BURT souhaite que la Ville soit plus incisive et sollicite à nouveau une égalité de traitement entre les casinos du Groupe Barrière présents en Alsace.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-3,13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013,

Vu le rapport du délégataire de service public pour la saison de jeux 2014/2015,

Vu l'avis circonstancié de la Commission Casino et Vie Economique du 15 Juin 2016,

Après l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

relève :

- que le niveau du produit brut des jeux s'élève à 10.900.566 € pour la saison 2014/2015 par rapport à 10.482.000 € pour la saison 2013/2014, **soit une hausse de 3,99 % (+ 2,74% au niveau national),**

- que les informations présentées dans le rapport sont complètes et conformes à la réglementation,
- que la fréquentation de l'établissement est en recul de 0,26 %, y compris pour la restauration (-3,8 %),
- que la qualité du service rendu à la clientèle est satisfaisante,
- que le respect des règles d'hygiène et de sécurité a fait l'objet d'une attention particulière,

relève :

que le montant consacré à l'effort artistique, et au développement touristique, sportif s'est élevé globalement à 338.665 € en 2014/2015 contre 549.685 € en 2013/2014,

remercie :

la Direction du Casino BARRIERE pour les efforts entrepris pour maintenir l'attractivité du casino ainsi que l'image de marque de la station thermale, et de l'encourager à poursuivre ses efforts,

décide par 21 voix pour

2 voix contre (Mme PRINTZ et M. BURT)

et 2 abstentions (Mme ARMAND et FEST Audrey) :

de donner un avis favorable au rapport présenté par le délégataire.

6/8. Piscine les Aqualies - Instauration de tarifs complémentaires pour la location de vélos à assistance électrique

Lors de la séance du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location de vélos à assistance électrique (VAE) sous forme de forfaits à la journée ou à la demi-journée, ainsi qu'un tarif promotionnel pour les porteurs de la carte MGEN.

Afin de dynamiser les ventes, il est proposé de rajouter des tarifs complémentaires pour des locations de plus longue durée.

Par ailleurs, Movélo propose désormais la commercialisation de bons cadeaux, sur la base des tarifs existants. Ces bons seraient utilisables uniquement auprès de la station des Aqualies, avec une durée de validité d'une année à compter de leur commercialisation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la grille tarifaire comme suit :

Tarifs existants :

Objet	Tarif
Location VAE à la ½ journée	13 € TTC
Location VAE à la journée	20 € TTC
Location VAE à la journée pour les porteurs de la carte MGEN+ Alsace Lorraine <u>Offre valable uniquement sur réservation et sur présentation de la carte en cours de validité</u>	18 € TTC

Tarifs complémentaires :

Objet	Tarif
Location VAE 2 jours	35 €
Location VAE 5 jours	80 €
Location VAE 7 jours	100 €
Bon cadeau VAE à la ½ journée	13 € TTC
Bon cadeau VAE à la journée	20 € TTC

Mme ARMAND souhaite avoir des précisions sur le lieu de stockage des vélos en cas de location longue durée, et le montant à verser à la société MOVELO. Elle relève également la faiblesse de la caution exigée par vélo.

Mme le Maire précise qu'en cas de location sur plusieurs jours, les vélos sont conservés par les loueurs qui se voient également remettre un chargeur spécifique. Concernant les frais MOVELO, ces derniers se montent à 99,00 € H.T. par mois et par vélos, soit pour un engagement de 7 mois un montant global de 1.386,00 € H.T.

Concernant la faiblesse de la caution, la remarque a déjà été faite auprès de la Sté MOVELO, qui pour l'instant n'a pas eu de soucis à déplorer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 28 juin 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus avec effet au 1^{er} juillet 2016 ;

- b) prend acte que l'arrêté de création de régie sera modifié en ce sens ;
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce y relative.

7. Divers et communications.

A. DATES.

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
5 Juillet	Midi	Barbecue du personnel et du Conseil Municipal	Maison des Jeunes
5 juillet	20 h	Guinguette – Les copains encore	Parc du Herrenberg
6 Juillet	Midi	Repas d'été du Club du 3 ^{ème} Age	Foyer St. Martin
6 Juillet	14 h	Assemblée Générale du Förderverein	CIAS
7 Juillet	17 h	90 ^e Anniversaire de la station hydrominérale – Remise en eau du bassin de la façade du Bureau Central	
10 Juillet	18 h	Concert Chorale de Montpellier Les Garrigues avec Chorale Concordia	Eglise St Jean
11 Juillet	20 h	Conseil Communautaire	Mietesheim
12 Juillet	20 h	Guinguette – Les intempor'Elles	Parc du Herrenberg
13 Juillet		Nuit du Feu (voir le programme)	
14 Juillet	Midi	Pique-Nique Citoyen	Parc du Golf
14 Juillet		Concert dans le Parc du Casino	
16 Juillet	17h30 20h30	CAF'EXPO CAF DES FOUS	Maison des Jeunes
16 Juillet	20 h	KARAOKE	Parc du Casino

18 au 22 Juillet		Stage du Racing Club de Strasbourg Alsace	Zone de Loisirs
19 Juillet	20 h	Guinguette – Jazz des années folles	Parc du Herrenberg
20 Juillet	19h30	Rencontre Racing Club de Strasbourg Alsace / SEDAN	Terrain d'Honneur
23 Juillet	17 h	Nuit Artisanale	
25 Juillet	14 h	Comité Technique	Salle du CM
25 Juillet	15h à 21h	Don du sang	M9
26 Juillet	20 h	Guinguette Little Berry's Band	Parc du Herrenberg
26 Juillet	20 h	Festival de Musique des Voix d'Ile de France – Récital de Piano	M9
28 Juillet	20 h	Récital solistes et musique de chambre	M9
30 Juillet	20 h	Opéra	Eglise St. Martin
31 Juillet		Portes ouvertes et concours de labour	Ferme UHLMANN
31 Juillet au 5 Août		Mômes en Scène	
2 Août	20 h	Guinguette – Accordéons nos voix	Parc du Herrenberg
6 Août	9 h	Marché du Terroir et des Petits Producteurs	Place du Bureau Central
6 Août	18 h	Cérémonie de commémoration du 6 Août	Reichshoffen
9 Août	20 h	Guinguette – Musette nouvelle génération	Parc du Herrenberg
14 et 15 Août		Les Artisans au Travail	Place du Bureau Central

16 août	20 h	Guinguette – Pour le Plaisir	Parc du Herrenberg
23 Août	20 h	Guinguette – Orchestre BOEREAL	Parc du Herrenberg
28 Août		Marché aux Puces	Avenue Foch
30 août	20 h	Guinguette – Salade Mixte	Parc du Herrenberg
2 Septembre	20 h	Réunion publique Armoires à Livres	Ecole Maternelle du Montrouge
3 Septembre	9 h	Marché du Terroir avec tarte flambée des Scouts d'Europe	Place du Bureau Central
3 et 4 Septembre		Tournoi de Tir de la Société de Tir et de Gymnastique	Stand de tir
5 Septembre	17 h	Conseil Municipal des Jeunes	Salle du CM
6 Septembre	18 h	Commissions Réunies	Salle du CM
7 Septembre	20 h	Commissions Réunies	Salle du CM
11 Septembre	10h30	Forum des Associations	M9
12 Septembre	20 h	Conseil Municipal	Salle du CM

B. COMMUNICATIONS.

Mme le Maire donne les communications suivantes :

- Courrier de l'ABRAPA du 8 Juin 2016 relatif à une nouvelle offre de menu mixé ;
- Courrier de M. le Premier Ministre à M. Hubert WALTHER, Maire de Reichshoffen, en date du 21 Juin 2016, portant réponse sur l'interrogation à propos de l'avenir de l'usine Alstom de Reichshoffen ;

et informe les Conseillers Municipaux :

- qu'à partir du 12 Juillet 2016 à midi, le Sources Spécial Travaux sera disponible pour une distribution dans les foyers avec le « En-bas de chez nous » de la Communauté de Communes et des flyers (TV3V et Festival des Voix d'Ile de France ;
- que la DRAC vient de décerner le 1^{er} prix de mise en valeur d'un site archéologique au Cabinet d'Architecte ROUBY et HEMMERLE de Strasbourg, pour le site de Niederbronn-les-Bains, Place Jean Marchi, mais que malheureusement le site a fait l'objet de dégradations entretemps.

SEANCE A HUIS CLOS

8/1. Création d'un poste d'apprenti BPJEPS pour le service Piscine.

Mme le Maire expose :

La Ville a accueilli durant une année une apprentie BPJEPS à la Piscine des AQUALIES.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le(a) jeune accueilli(e), que pour le service accueillant ;

Considérant que dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au recrutement d'un apprenti pour le Service Piscine ;

Il est proposé de renouveler un poste d'apprenti BPJEPS aux Aqualies à compter de la rentrée scolaire prochaine.

L'apprenti(e) sera rémunéré(e) en fonction de son âge et sa qualification sur la base du SMIC actuellement en vigueur.

Mme le Maire confirme que cet apprenti relève bien d'une formation sportive en milieu aquatique.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 24 Juin 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2016,

Vu la saisine du Comité Technique,

décide à l'unanimité :

- a) de créer un poste d'apprenti BP JEPS, au service Piscine à compter de la rentrée scolaire prochaine, rémunéré aux conditions en vigueur ;
- b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;
- c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.
- d) de prendre en charge les frais de formation en découlant.

8/2. Modification du tableau des effectifs 2016 – Avancements de grade.

Madame le Maire expose :

Divers avancements de grade sollicités par Mme le Maire ont été transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire.

Il s'agit de trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe qui avanceraient au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'un adjoint technique de 1^{ère} classe qui avanceraient au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe qui passerait adjoint du patrimoine principal de 2^o classe.

Il est proposé de créer les emplois correspondants et de supprimer les emplois budgétaires précédemment occupés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2016,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer les emplois suivants, au sein de la filière technique :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec effet au 4 juillet 2016
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec effet au 4 juillet 2016

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe avec effet au 4 juillet 2016.

b) de supprimer trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe.

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

8/3. Renouvellement d'un poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire.

Mme le Maire expose :

Dans l'attente de la réussite au concours d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives d'un agent non titulaire et en raison d'un accroissement d'activité à la piscine des Aqualies, il y a lieu de renouveler cet emploi par voie contractuelle.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler l'engagement d'un agent non titulaire au grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an et rémunéré au 1^{er} échelon IB 357 IM 332 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

8/4. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Mme le Maire expose :

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour une période d'une année, du 01^{er} août 2015 au 31 juillet 2016.

Cette embauche a permis de compléter les effectifs de l'équipe voirie afin de maintenir la qualité du service rendu, et en prévision de 3 départs à la retraite.

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le service voirie à compter du 1^{er} août 2016.

A titre de rappel, la titularisation de l'agent ne sera effective qu'après une période de stage d'un an.

Il est proposé de créer l'emploi correspondant, d'autoriser Mme le Maire (ou son représentant) à procéder au recrutement et à effectuer les démarches administratives concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 juin 2016,

Vu les besoins recensés,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet rémunéré au 01^{er} échelon de ce grade, indice brut 340, indice majoré 321 à compter du 1^{er} août 2016 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

8/5. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour l'entretien des bâtiments communaux

Madame le Maire expose :

Suite au départ à la retraite de l'adjoint technique chargé du nettoyage du Groupe Scolaire et autres bâtiments, il y a lieu de recruter un adjoint technique 2^e classe à compter du 1^{er} août 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017.

Mme le Maire insiste sur le fait que lors des recrutements, il est précisé aux nouveaux agents qu'ils ne seront pas affectés exclusivement à un bâtiment spécifique, qu'une polyvalence sera exigée pour une intervention dans l'ensemble des bâtiments et selon les besoins de la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2016,

Vu les besoins recensés,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet rémunéré au 01^{er} échelon de ce grade, indice brut 340, indice majoré 321 pour la période du 1^{er} août 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 et de le pourvoir par voie contractuelle ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

8/6. Création d'un poste d'apprenti CAP PETITE ENFANCE pour l'école maternelle du Montrouge.

Mme le Maire expose :

La commune accueille à l'heure actuelle deux apprentis CAP PETITE ENFANCE dans les écoles maternelles.

Vu l'absence de l'apprentie affectée à l'Ecole Maternelle du Montrouge depuis le 30 mai 2016 et afin d'assurer son remplacement, il y a lieu de créer un poste d'apprenti CAP PETITE ENFANCE.

Mme le Maire précise qu'il est envisagé de mettre un terme au contrat de l'apprentie actuelle, et qu'une action prud'homale en référé pourrait être lancée à cet effet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 juin 2016 ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer avec effet du 18 août 2016 un poste d'apprenti en CAP « petite enfance » affecté à l'Ecole Maternelle du Montrouge ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

d) de prendre en charge les frais de formation en découlant ;

prend acte :

que l'intéressé(e) sera encadré(e) par un maître d'apprentissage agréé par l'Etat, et rémunéré(e) sur la base du SMIC actuellement en vigueur en fonction de son âge et niveau d'études.

8/7. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire.

Mme le Maire expose :

En vue de l'accueil et de la surveillance des élèves de la classe de CLIS du Groupe Scolaire Hans Haug après leur dépose par transport scolaire jusqu'à l'accueil de l'école, il y aurait lieu de procéder au recrutement d'un intervenant.

Il est précisé que la surveillance de ces élèves est du ressort du Maire au titre de la sécurité sur la voie publique, même lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte du Groupe Scolaire, car la prise en charge par l'Education Nationale n'intervient qu'à partir de 7h50.

Cette tâche pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant pour une mise en pratique dès la rentrée scolaire 2016-2017, et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Mme le Maire confirme que la surveillance est bien du ressort de la commune mais elle stipulera dans la convention que le recrutement ne sera effectif que s'il y a bien des enfants à accueillir. L'accueil par l'enseignant sera assuré de 7 h 20 à 7 h 50, pour un coût représentant environ 1.000 € pour une année scolaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 voix contre (M. GRIES) :

a) d'autoriser Mme le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, pour assurer les tâches d'accueil et de surveillance, le matin uniquement à l'arrivée des transports scolaires, à raison de 30 minutes par jour, soit 2,5 heures hebdomadaires ;

b) l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11,66 € brute, correspondant au grade de l'intéressé (Professeur des écoles) et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par le décret et la note de service précités.

8/8. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Mme le Maire expose :

Depuis le 1^{er} septembre 2010, deux agents communaux sont mis à disposition de la CCPN dans le cadre du transfert du service périscolaire. Ce transfert implique le transfert de personnel et des charges de service.

Sont concernées :

- Mme Christine FATH, adjoint technique de 1^{ère} classe, à raison de 30 heures/semaine pendant la période scolaire (cantine du Collège)
- et
- Mme Carine LAUGEL, adjoint d'animation de 2^o classe, à raison de 26 heures/semaine pendant la période scolaire (périscolaire),

Il y a lieu de renouveler cette mise à disposition de personnel pour une durée de trois ans respectivement à compter du 1^{er} septembre 2016 et 1^{er} janvier 2017.

Les mises à disposition sont toutefois soumises à l'accord formel des agents et pour avis préalable de la CAP et du CT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2016,

Vu le transfert de la compétence « périscolaire » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'accepter la mise à disposition de deux agents communaux à la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- b) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition y relative.

8/9. Recrutement d'un agent en contrat aidé pour le Service Qualité de Vie

Mme le Maire expose :

Suite au passage à temps partiel de l'agent chargé du service QUALITE DE VIE et au vu des besoins du service, il est proposé de recruter un agent sous contrat aidé.

Un contrat aidé a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi.

Le dispositif s'adresse en priorité aux employeurs du secteur non-marchand, qui bénéficient d'une aide de l'Etat, ainsi que d'exonérations de certaines cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. La conclusion d'un contrat s'accompagne d'actions de formations, en lien avec la Mission Locale et le CNFPT.

Mme le Maire précise que ce recrutement permettra de reprendre certains projets mis en veille (visiteurs bénévoles...) ou encore de mettre en route de nouveaux projets (lecture aux personnes âgées par exemple). Le coût d'un tel agent s'élève à 450 €/mois sur la base de 20 heures par semaine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment son article 28 alinéa 3,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) dans le cadre de la vocation d'accompagnement de la Ville envers les jeunes, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à conclure 1 contrat aidé, soit « emploi avenir » ou « CUI-CAE » selon le profil du candidat, à raison de 20 heures par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 pour le service QUALITE DE VIE. La rémunération se fera sur la base du SMIC horaire et le montant de l'aide de l'Etat variera selon le contrat retenu ;

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement dans les conditions exposées précédemment et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, dont la convention tripartite entre la Collectivité, le bénéficiaire et la Mission Locale portant notamment sur les compétences à acquérir par les jeunes, l'encadrement et le tutorat et le parcours prévisionnel de formation ;

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer une demande d'aide avec la Mission Locale et le bénéficiaire du contrat et à solliciter la demande d'aides y afférant.

8/10. Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires des agents sous contrats aidés (EMPLOI AVENIR – CUI/CAE...)

Le personnel embauché sous contrats aidés peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail.

Ces heures complémentaires et supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale, pour répondre aux obligations réglementaires des services et afin d'assurer la continuité du service public.

Madame le Maire précise qu'à la demande du Trésor Public, une délibération spécifique autorisant ce paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des personnes sous contrats aidés doit être prise.

Mme PRINTZ s'étonne qu'il soit possible de payer des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents sous contrat aidés.

Mme le Maire précise que l'ensemble des agents sous Contrat Unique d'Insertion actuellement employés par la Ville sont à 35h/semaine, sauf un agent affecté à la Maison de l'Archéologie (20h/semaine).

Ce dernier effectue des heures complémentaires qu'il récupère très rapidement. Les autres agents se verront payer dès le mois de Juillet des heures supplémentaires (heures complémentaires sont payées uniquement pour les agents à moins de 35h/semaine).

Un jeune en contrat avenir ou CUI-CAE peut tout à fait accomplir des heures supplémentaires ou complémentaires puisqu'il relève des dispositions du code du travail.

Ces heures peuvent être récupérées ou rémunérées (dispositions prévues par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat).

Les heures supplémentaires sont à la charge de l'employeur : elles ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide financière versée par l'Etat. C'est-à-dire que nous cotiserons sur ces heures supplémentaires sans aide de l'Etat mais sur le reste du brut nous continuerons de percevoir cette aide.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme PRINTZ) :

a) d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel de la Collectivité sous contrats aidés, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte mensuel dressé par le responsable des services techniques ;

b) d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au contrat initial avec les intéressés, sachant que la Mission Locale a déjà fait part de son accord de principe.

- - - - -

Mme Audrey FEST s'interroge sur le fonctionnement des caméras la nuit, notamment suite à la dégradation du nichoir à livres dès son installation dans le parc du Golf sur Pistes.

M. WAECHTER, Adjoint au Maire lui confirme que les caméras ont du mal à filmer de nuit, mais qu'un système de vision infrarouge sera testé prochainement et mis en place en cas d'essais concluants.

Il informe également de la reprise de tournées nocturnes et des patrouilles le week-end par la Police Municipale durant la saison estivale.

Mme WEISS, Adjointe au Maire revient sur les travaux entrepris par le Casino et notamment la mise en place d'une terrasse chauffée, ce qui va à l'encontre du développement durable. Concernant les nichoirs elle regrette qu'il n'y en ait plus dans l'Avenue Foch ni dans l'Allée des Tilleuls.

M. SCHNEIDER souhaite avoir des précisions sur le fonctionnement de l'Ecole Maternelle du Petit Pont suite au départ de la directrice Mme HAESSIG.

Mme le Maire lui confirme qu'il n'y a plus de poste de Directrice mais un poste de Chargée d'Ecole puisqu'il n'y a plus qu'une classe, et informe le Conseil Municipal que Mme HAESSIG a pris la direction d'une école de 4 classes à Saint-Louis.

Vu qu'il ne reste qu'une classe dans cette école, comment les locaux seront-ils occupés, s'interroge Mme Audrey FEST. Mme le Maire précise que l'unique classe occupera probablement les 2 salles, à savoir 1 salle de classe, et l'autre salle qui devrait servir de bibliothèque puisqu'il n'y a plus possibilité d'utiliser l'étage pour cela (accessibilité PMR).

M. WALD qui avait assisté au dernier conseil de classe relate le souhait émis par l'enseignante de percer un mur de séparation pour faciliter la transition entre les 2 classes.

Mme le Maire ne souhaite pas donner suite à cette demande pour l'instant.

Concernant les jardins partagés, Mme le Maire précise que le dossier pourrait être repris en main dès la rentrée par le Service Qualité de Vie.

M. BURT revient sur les nichoirs en se demandant s'il faut attendre un nouveau projet de réflexion de renouvellement des arbres, et aborde également le problème des chats errants et de la prolifération des pigeons pour lesquels il faudrait une action importante au niveau sanitaire.

Mme le Maire lui précise que des actions sont déjà entreprises avec la participation active de l'Association l'Ecole du Chat Libre des Vosges du Nord qui a été créée pour participer à la

stérilisation des chats errants. La Président Mme BALMER dépose régulière des chats auprès du vétérinaire en vue d'une stérilisation, sachant que la Ville prend en charge l'intervention.

Concernant les pigeons, une importante action a été entreprise ces dernières semaines par les services techniques à l'aide d'une société de piégeage au niveau de l'église catholique.

Une observation est également faite pour une meilleure répartition des poubelles près du terrain de pétanque entre l'Ecole Maternelle du Petit Pont et le Golf. Il faudrait en revoir l'implantation.

Délibération publiée et transmise

à la Sous-Préfecture

ce 26 Juillet 2016

Niederbronn-les-Bains, 26 Juillet 2016

Le Maire,

Anne GUILLIER